

Enfin un statut légal pour les familles d'accueil

Plus de 8.000 enfants et adolescents sont accueillis dans des familles, en Belgique, souvent pour de nombreuses années. Et pourtant les parents d'accueil n'ont actuellement aucun statut légal. Un vide juridique générateur d'angoisse et de problèmes pour ces parents qui pourrait bien appartenir bientôt au passé.

L'accord de gouvernement

annonçait vouloir « *mettre au point un statut légal à part entière pour les parents d'accueil* ». Les choses avancent : le député N-VA Lorin Parys, lui-même père d'accueil, vient de déposer une proposition de loi en ce sens. Le CD&V et l'Open VLD devraient suivre. Cette première proposition répond globalement aux grandes revendications formulées par les associations.

Elle prévoit ainsi d'apporter une définition juridique aux parents d'accueil, mais aussi de fixer la résidence du mineur chez la famille d'accueil. **Les parents d'accueil auront des compétences clairement définies** afin qu'ils puissent gérer le quotidien sans devoir demander une autorisation.

La proposition de loi prévoit enfin la possibilité de contact entre l'enfant et sa fa-

mille d'accueil après la fin du séjour, si le jeune le souhaite. ■

Vers un statut pour les familles d'accueil

FAMILLES La N-VA est le premier parti de la majorité à déposer une proposition de loi

► Dans son accord de gouvernement, la suédoise montrait la volonté de donner un statut légal aux familles d'accueil.

► La N-VA vient de déposer une proposition.

C'est difficile en tant que parent d'accueil d'entendre un médecin, qui vient d'ausculter votre enfant, vous dire « faites ceci au plus vite » et de savoir que vous ne pouvez pas le faire d'emblée, parce que vous devez demander une autorisation. C'est dur de se rendre compte qu'on ne peut pas faire le meilleur pour son enfant. » Maud Stiernet est porte-parole de l'ASBL La Porte ouverte, une association de parents d'accueil, qui milite depuis des années pour obtenir un statut. Une demande à laquelle le gouvernement Michel semble vouloir accéder.

Car les exemples d'embûches sont nombreux dans la vie quotidienne de ces familles. Impossibilité de quitter le territoire belge à l'improviste, angoisse de ne pas savoir où inscrire son ado tant que le Service de protection judi-

ciaire (SPJ) n'a pas délivré une autorisation, bouleversement lorsque l'enfant est remplacé dans sa famille biologique et que les parents d'accueil ne peuvent faire valoir aucun droit de visite... Même si ce dernier cas reste rare : 17% de ces jeunes retournent chez leurs parents d'origine.

« *Le gouvernement mettra au point un statut légal à part entière pour les parents d'accueil* », annonçait l'accord de gouvernement. Et c'est la N-VA qui vient d'ouvrir le bal en déposant une première proposition de loi, via son député Lorin Parys, lui-même père d'accueil. Le CD&V et l'Open VLD devraient suivre. Cette première proposition répond globalement aux cinq grandes revendications formulées par les associations.

Un : il s'agit d'apporter une définition juridique aux parents d'accueil qui ne sont mentionnés nulle part dans les textes fédéraux et n'ont dès lors ni statut ni droits. Deuxième point : fixer la résidence du mineur chez la famille d'accueil. C'est généralement le cas rapidement mais des exceptions existent, ce qui peut créer des problèmes. Trois : définir les compétences des parents d'accueil afin qu'ils puissent gérer le quotidien sans devoir de-

mander une autorisation. Petit bémol cependant aux yeux des associations : la proposition ne liste pas des cas concrets. L'ASBL La Porte ouverte et son équivalent flamand l'ont fait et citent les démarches administratives, la localisation de l'établissement scolaire, le choix des traitements médicaux et thérapeutiques (à l'exception d'interventions chirurgicales et de contraception), et même certaines dispositions journalières (vêtements, argent de poche, etc.). Sur tous ces points, les parents d'origine sont toujours susceptibles de se manifester contre le choix des parents d'accueil. Quatre : les parents d'accueil devraient être entendus par toutes les autorités compétentes : policières, administratives, judiciaires, scolaires, ... Enfin, la proposition comprend une possibilité de contact entre l'enfant et sa famille d'accueil après la fin du séjour, si le jeune le souhaite.

Les partis flamands semblent à la pointe sur ce sujet. Le CD&V avait déjà déposé une proposition en 2010. La sélection et l'accompagnement de ces familles d'accueil dépendent néanmoins des Communautés. Le nouveau ministre de l'Aide à la jeunesse, Rachid Madrane, dit en faire une

priorité, mais les associations regrettent de ne pas encore avoir été consultées. Elles pointent surtout une grande hétérogénéité selon les services et les régions : certaines familles sont formées, voire suivies, d'autres

pas. Si une loi fédérale vient à conférer le statut tant attendu aux familles d'accueil, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'en a pas moins son rôle à jouer. ■

ÉLODIE BLOGIE

LÉGISLATION

Un décret en Flandre

En Fédération Wallonie-Bruxelles, 3.500 enfants et ados sont accueillis dans des

familles, qu'elles soient de l'entourage de l'enfant ou non. Ils sont 4.800 en Flandre. Les parents d'accueil n'ont aucun statut juridique légal. En Fédération Wallonie-Bruxelles, ces familles

sont intégrées au décret sur l'Aide à la Jeunesse. Les familles en question regrettent de n'être qu'un outil parmi d'autres, au même titre que les placements en institution. En 2014, un décret flamand

sur les familles d'accueil leur a accordé des aides : tarifs réduits pour les crèches, bourses d'études, accueil prolongé jusqu'à 21 ans, etc.

E.BL.

« On doit être disponible à 100 %, mais demander la permission pour tout »

TEMOIGNAGE

Laurine (prénom d'emprunt*) a trois ans. Elle vient de rentrer à l'école maternelle. Elle vit avec « maman Christine » depuis un an et demi... mais connaît l'existence de « maman Cindy » (*) et « papa David » (*), ses parents biologiques.

« Je suis célibataire et sans enfant, explique Christine. Une année, j'ai reçu un gros colis de bonbons dont je ne savais pas quoi faire... Je me suis rendue dans un centre de placement près de chez moi et c'est là que j'ai été sensibilisée. Le personnel m'a présenté une petite fille d'un an, placée depuis sa naissance... » Christine, la quarantaine, se lance dans une procédure pour être maman d'accueil : « Si j'avais su, je l'aurais fait dix ans plus tôt... mais j'avais toujours cru que je n'avais même pas le droit de demander... »

Pendant un an, elle rencontre régulièrement une assistante sociale et une psychologue. Quand son dossier est accepté, on lui présente une petite fille de quinze mois, en pouponnière depuis déjà un an. Comme cette petite fille rencontrée un an plus tôt...

« A l'époque, j'étais au chô-

mage, raconte Christine, et avec le recul, je réalise que c'était une grande chance. » La future maman d'accueil a ainsi l'occasion d'aller chaque jour rendre visite à

Laurine : d'abord en compagnie de la puéricultrice, ensuite pour jouer, pour donner le goûter, le dîner, le bain... « Si j'avais travaillé à ce moment-là, je n'aurais pas pu y aller aussi régulièrement et cela, aurait pris plus de temps avant que Laurine n'arrive, explique Christine. Moi, ça n'a pris qu'un mois. »

Une fois Laurine installée dans sa nouvelle maison, sa nouvelle maman prend le temps d'y aller petit à petit : « Pendant un mois, nous n'étions que toutes les deux. Je faisais en sorte qu'on ait peu de visites, pour qu'elle comprenne que c'était sa maison, que j'étais sa référente. Si j'avais travaillé, j'aurais pu prendre quinze jours tout au plus ! » Les parents d'accueil n'ayant aucun statut, ils n'ont pas droit à un congé pour accueillir l'enfant dans son nouvel environnement. Aujourd'hui, Christine aurait voulu prendre un crédit-temps « non justifié » (puisque les crédits-temps motivés ne valent que pour les parents d'enfants de moins de huit ans),

mais ce n'est plus possible.

Une difficulté qui s'ajoute aux multiples petits et grands désagrèments des parents sans statut. Christine se rend par exemple régulièrement à Maubeuge, en France donc, à dix minutes de

chez elle. C'est quand elle rencontre la mère d'accueil de la sœur de Laurine que cette dernière l'avertit : elle n'a pas le droit de quitter le territoire sans autorisation ! « Je n'ai jamais été briefée, déplore Christine. Cette autre mère d'accueil reçoit une visite d'une assistante sociale tous les mois, pour voir si tout va bien. Moi, cela fait plus d'un an que Laurine vit avec moi et je n'ai toujours vu personne. Cela dépend des régions et des services... » Pour choisir une école, Christine a dû demander une autorisation, qu'elle n'a toujours pas reçue... « Toutes ces contraintes sont des freins pour d'éventuels parents d'accueil. A la fois, on attend de vous d'être disponible à 100 %, mais vous devez demander la permission pour tout. J'aimerais vraiment rencontrer la mère biologique de Laurine, que je n'ai jamais vue. En attendant, je raconte à Laurine son histoire. » ■

E.BL.